


Avis d'urbanisme

Conformément à la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement

Suite à l'approbation de la mise à jour du Plan d'Aménagement Général (PAG) de la Commune de Steinfort par Madame la Ministre de l'Intérieur en date du 20 octobre 2023 (Réf. : 69C/010/2020) et par Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable en date du 14 juillet 2023 (Réf. : 78753/CS), il est porté à la connaissance du public que conformément à l'article 10 de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, les documents énumérés ci-dessous, sont consultables sur le site internet de la Commune de Steinfort www.steinfort.lu:

- le plan ou programme tel qu'il a été adopté,
- un exposé résumant la manière dont les considérations environnementales ont été intégrées dans le plan ou le programme et dont le rapport sur les incidences environnementales élaboré conformément aux articles 5 et 6, les observations et suggestions exprimées en vertu de l'article 7 et les résultats des consultations effectuées au titre de l'article 8 ont été pris en considération comme le prévoit l'article 9,
- ainsi que les mesures arrêtées concernant le suivi conformément à l'article 11.

pour le Collège des bourgmestre et échevins,



Sammy Wagner
Bourgmestre



Andres Castro
Secrétaire communal f.f.